



**Approbation du procès-verbal de la réunion du 31 Janvier 2019.**

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix, approuve le procès-verbal de la séance du 31 Janvier 2019.

**1/ - Approbation des comptes de gestion, des comptes administratifs de l'exercice 2018 et affectation du résultat :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que les Comptes de Gestion de la Commune, et du Service de l'eau dressés, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**Comptes administratifs 2018**

**=> Commune :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2018 de la Commune de St Rémy sur Avre arrêté comme suit :

**Section de Fonctionnement :**

- dépenses de fonctionnement 2018 :	3.120.086,18 €
- recettes de fonctionnement 2018 :	3.428 679,51 €
- résultat d'exploitation reporté 2018 :	890.946,52 €
- excédent de clôture :	1 199 539,85 €

**Section d'Investissement :**

- dépenses d'investissement 2018 :	1.459.485,14 €
- recettes d'investissement 2018:	1.223.808,00 €
- résultat d'investissement reporté	307.329,26 €
- Excédent de clôture :	71.652,12 €

**Restes à réaliser :**

- dépenses d'investissement :	175.693,96 €
<b>Excédent global de clôture :</b>	<b>1.095.498,01 €</b>

**=> Service de l'eau :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2018 du service de l'eau arrêté comme suit :

**Section de Fonctionnement :**

- dépenses d'exploitation 2018 :	350 913,65 €
- recettes d'exploitation 2018 :	386.563,74 €
- résultat d'exploitation reporté :	89.493,57 €
- excédent de clôture :	125.143,66 €

**Section d'Investissement :**

- dépenses d'investissement 2018 :	96.019,62 €
- recettes d'investissement 2018 :	124.583,87 €
- résultat d'investissement reporté	21.676,02 €
- excédent de clôture :	50.240,27 €

**Restes à réaliser :**

- Dépenses d'investissement :	106.857,06 €
<b>Excédent global de clôture :</b>	<b>68.526,87 €</b>

**Affectation des Résultats :**

**=> Commune :**

Après avoir entendu le compte administratif 2018 de la Commune de St Rémy sur Avre, le 28 mars 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Budget Commune

- un excédent d'exploitation de :	1 199.539,85 €
- un excédent d'investissement de :	71.652,12 €
- Restes à réaliser dépenses d'investissement de :	175.693,96 €

A l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

**A titre obligatoire :**

- au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement des restes à réaliser : 104 041.84 €

**Le solde disponible :**

- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 en recette) : 1.095 498.01 €

Excédent du budget principal

- affectation à l'excédent d'investissement (ligne 001 en dépense) : 71 652.12 € excédent du budget principal

**=> Service eau :**

Après avoir entendu le compte administratif 2018 du budget annexe de l'eau, le 28 mars 2019

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant les résultats de clôture suivants :

Budget Eau

- un excédent d'exploitation de :	125 143.66 €
- un excédent d'investissement de :	50 240.27 €
- restes à réaliser dépenses d'investissement :	106 857.06 €

A l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat excédentaire comme suit :

**A titre obligatoire :**

- au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement des restes à réaliser : 56.616.79 €

**Le solde disponible :**

- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 en recette) : 68 526.87€

Excédent du budget eau

- affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001 en recette) : 50 240.27€ excédent du budget eau

**2/ - Vote de la fiscalité directe locale de 2019 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition 2019 des taxes directes locales à l'identique de l'année 2018 :

=> Taxe d'habitation :	9,82 %
=> Taxe foncière (bâti) :	17,73 %
=> Taxe foncière (non bâti) :	31,58 %

### **3/ - Examen du budget primitif 2019 – commune et eau :**

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix, approuve le budget primitif 2019 de la Commune

Section fonctionnement :	4.304 086,49 €
Section investissement :	1.479.895,24 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2019 du Service de l'eau

Section fonctionnement :	461 226,87 €
Section investissement :	270 200,00 €

### **4/ - Renouvellement adhésions 2019 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le renouvellement des adhésions auprès de divers organismes à savoir :

- Association des Maires d'Eure-et-Loir (AMF 28)
- Association G.R.A.C.E.S (Gestion et Regroupement Administratif des Contrats Emploi-Solidarité)
- SIFEL (Service Interprofessionnel de Formation au Travail en Eure et Loir)

### **5/ - Rattachement des charges et produits :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le non rattachement des charges et produits des budgets eau et commune pour l'exercice 2019.

### **6/ - Vente des parcelles section AH n° 662-751-753 Avenue des Champs de Bray :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la vente des parcelles cadastrées, section AH n° 662-751-753 d'une contenance de 11862m<sup>2</sup>, sises Avenue des Champs de Bray à la société NEXITY pour le prix de 175.000,00 €.

### **7/ - Accueil Collectif de Mineurs et accueil des pré-adolescents - vacances d'été 2019 :**

#### **Encadrement :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le nombre d'animateurs chargés de l'encadrement de l'ACM ainsi que de l'accueil de pré adolescents à l'Espace Jeunes, pour les vacances de l'été 2019.

### **8/ - Création de postes :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de recruter des emplois non permanents, des emplois permanents ainsi qu'un emploi saisonnier et approuve la création des postes correspondants.

Les emplois non permanents suivants :

A partir du 15 Avril 2019 :

- Un poste d'ATSEM à temps non complet (26/35<sup>ème</sup>)

A partir du 1<sup>er</sup> juin 2019 :

- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 25/35<sup>ème</sup>
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet 26/35<sup>ème</sup>

A partir du 9 juillet 2019 :

- Un poste d'adjoint technique à temps non complet 21/35<sup>ème</sup>

Les emplois permanents suivants :

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2019

- Un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (26/35<sup>ème</sup>)

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019

- Un poste d'ATSEM à temps non complet (26/35<sup>ème</sup>)

Un emploi saisonnier :

A compter du 1<sup>er</sup> juin jusqu'au 15 septembre 2019 :

- Un poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 20h au camping municipal

### **9/ - Créations de postes suite à avancement de grade :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer les postes suivants suite à avancement de grade :

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2019

- Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

- Un poste d'attaché principal

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019

- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

### **10/ - Remboursement du sinistre du 13 Septembre 2018 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à émettre le titre correspondant au remboursement du sinistre du 13 Septembre 2018 – multiples impacts de cailloux sur la porte d'entrée de l'Arche aux Enfants, pour un montant de 849,60 € (649,60 € + 200 € franchise) en règlement de notre préjudice, représentant l'intégralité du montant des dommages, suite à l'obtention du recours auprès des compagnies adverses.

### **11/ - Remboursement sinistre du 1er décembre 2018 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à émettre le titre correspondant au remboursement du sinistre du 1er Décembre 2018 – choc par véhicule sur 3 barrières et le muret bordant la rivière Rue de France, pour un montant de 1800,15 € en règlement de notre préjudice, représentant l'intégralité du montant des dommages, suite à l'obtention du recours auprès de la compagnie adverse.

### **12/ - Indemnités de fonction des élus locaux :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la revalorisation de l'indice brut terminal permettant le calcul des indemnités de fonction des élus locaux, conformément à la circulaire préfectorale n° DRCL-BLE-CP-2019072-0001 du 13 mars 2019.

### **13/ - Retrait de la délibération 2018/12/4.5/005 du 13 décembre 2018 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retirer la délibération 2018/12/4.5/005 du 13 décembre 2018, fixant le montant maximal pour l'achat de cadeaux pour service rendu à l'occasion des départs en retraite ou mutation d'un agent, suite aux observations formulées par Madame La Préfète d'Eure et Loir.

**INFORMATIONS :**

**CONSULTATIONS :**

**- Réfection du terrain d'entraînement de football :**

Le Maire informe les membres du Conseil de la consultation en procédure adaptée lancée pour la réfection du terrain d'entraînement de football et pour laquelle le lot « équipement sportif » avait été déclaré infructueux.

Des demandes de devis ont alors été transmises à plusieurs candidats.

Nombre d'offres remises : 2

- Marty Sport
- Nerual

Après analyse, l'entreprise Marty Sport a été retenue pour un montant de 20 239.00 € H.T

**- Travaux de ravalement des écoles de la Vallée :**

Le Maire informe les membres du Conseil de la consultation en procédure adaptée lancée pour les travaux de ravalement des écoles de la Vallée

⇒ Date de publication : le 10 janvier 2019

⇒ Parution : profil d'acheteur de l'AMF 28 et BOAMP 19/4475 du 10 janvier 2019

Nombre d'enveloppes : 3

- Reval Iso 28 (La Chapelle du Noyer)
- Isolba (28 Bonneval)
- Morin (27 Evreux)

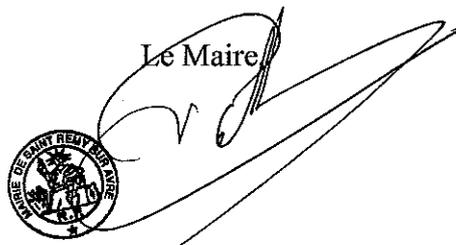
L'entreprise ISOLBA a été retenue pour un montant de 124 382.79 € H.T

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 44mn.**

**Pour extrait :**

**En Mairie, le 29 Mars 2019**

Le Maire



Patrick RIEHL